



CONVENTION 2025

ENTRE DIJON MÉTROPOLE ET PIMMS MÉDIATION DIJON

Entre :

Dijon métropole, sise 40 avenue du Drapeau 21000 Dijon, représentée par son Président,
Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité à cet effet par délibération en date du 27 mars 2025,
Ci-après dénommée « Dijon métropole » ou « la Métropole »,
D'une part,

Et :

L'association PIMMS MEDIATION DIJON
Représentée par Monsieur Laurent CALVALIDO Président,
Ci-après dénommée « Pimms Médiation »,
D'autre part,

Ci-après ensemble désignées sous le terme « les Parties »

PRÉAMBULE :

Dijon métropole, engagée dans une démarche ambitieuse de transition écologique, mène des actions concrètes pour faire de son bassin de vie un modèle de développement durable et de résilience. Avec le projet européen RESPONSE, la Métropole vise à transformer le quartier de la Fontaine d'Ouche en un exemple d'innovation énergétique et sociale, en y créant un écosystème à énergie positive. Ce projet repose pleinement sur une mobilisation citoyenne forte, indispensable à l'appropriation des solutions mises en place, telles que l'autoconsommation collective, les écocestes et l'optimisation de la consommation énergétique.

Dans ce cadre, les actions de sensibilisation et d'information sont essentielles pour garantir une adhésion significative des habitants. C'est dans cet objectif que s'inscrit l'intervention de l'association Pimms Médiation Dijon auprès de Dijon métropole.

Fort de sa présence historique dans le quartier de la Fontaine d'Ouche, Pimms Médiation Dijon, est un partenaire clé. L'association agit depuis le début des années 2000 pour le « mieux vivre ensemble ». Association d'insertion par l'emploi, ses salariés sont prioritairement issus des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Pimms Médiation Dijon accompagne les habitants dans leur quotidien en leur apportant information, orientation et soutien dans leurs démarches. Ses valeurs de proximité, son approche pédagogique et son expertise en matière de mobilisation citoyenne en font un partenaire précieux pour accompagner la mise en œuvre des objectifs de RESPONSE.

En 2024, plus de 500 personnes, dont 90 enfants, ont participé aux animations RESPONSE animées par le Pimms (écogestes ; origines de la ressource en eau et en énergie ; intérêts des nouvelles installations énergétiques dans le quartier, etc.). Les retours sont positifs ; 86% des participants ayant indiqué avoir trouvé des pistes pour modifier leurs habitudes et 91% ayant déclaré avoir compris l'intérêt d'un quartier à énergie positive. Parallèlement, le Pimms a mené, dans le cadre de RESPONSE, des actions de porte-à-porte auprès des locataires pour le compte des bailleurs sociaux.

L'année 2025, première année positive en énergie sur le quartier, marque une nouvelle étape dans la mise en œuvre du projet RESPONSE avec le lancement des opérations d'autoconsommation collective (ACC) pour les locataires du parc public. En avril 2025, se tiendra la seconde édition du Festival *Demain la Vi(II)le* à Fontaine d'Ouche et l'inauguration de RESPONSE est prévue fin mai 2025.

Ainsi, l'année 2025 sera riche en événements et déterminante vis-à-vis des enjeux d'appropriation et de participation active des habitants.

C'est dans cette perspective que Dijon métropole entend poursuivre le partenariat avec Pimms Médiation Dijon à l'appui d'une convention pour l'année 2025.

Ceci étant exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

Les Parties ont défini les conditions du partenariat 2025 permettant de répondre aux besoins de sensibilisation et d'accompagnement des habitants de la Fontaine d'Ouche concernés par RESPONSE tant dans le périmètre strict du projet qu'en ses franges. Cela se traduit par deux axes opérationnels d'interventions du Pimms Médiation Dijon :

1. Animation d'ateliers de groupes sur un temps évalué à ½ journée par semaine du 01/01/2025 au 31/12/2025 – hors fermeture estivale / formation pour appropriation des nouveaux contextes de la mission et besoin d'accompagnement socio-professionnel –. Ces ateliers, animés par un binôme de médiateurs, pourront se dérouler en lien avec les jeunes volontaires civiques et européens de la ville de Dijon.
2. Participation aux événements et temps forts du projet RESPONSE à hauteur de six demi-journées.

Les ateliers du Pimms Médiation s'articulent autour des thèmes suivants relatifs aux activités développées avec les partenaires que sont notamment EDF, Enedis, Suez. Les connaissances et la pédagogie seront actualisées et ajustées au déploiement de RESPONSE :

- Consommation d'électricité et autoconsommation collective
- Chèque énergie
- Eco-gestes et chauffage
- Maîtrise de la consommation des fluides (énergies finales et eau)
- Travaux d'économie d'énergie.

L'approche sera adaptée aux publics en présence. Le public ainsi que les lieux d'intervention sont identifiés et ciblés par l'équipe de coordination du projet RESPONSE.

- Les publics seront diversifiés : habitants, membres des conseils de quartier, acteurs ressources, ambassadeurs bénévoles RESPONSE, élèves des écoles du quartier (groupes scolaires Colette, Buffon, Anjou, Alsace, etc.)

- Ces animations pourront notamment trouver leur place dans les espaces suivants (liste non exhaustive) : lieux pré-identifiés tels que Maison Phare, appartement pédagogique Habitat & Humanisme, voie publique, lieux de vie publique (scolaire, culturel, sportif), pieds d'immeuble, stand sur le marché, parking de supermarché, Point d'accès aux droits du quartier ; lieux d'accueil des événements spécifiques (semaine européenne du développement durable et autres événements).

Toutes les animations seront pratiquées à l'appui de kits et de jeux élaborés et/ou fournis par le Pimms Médiation.

Une coordinatrice de l'association assure l'apprentissage des médiateurs en situation de travail. L'accompagnement socio-professionnel est porté avec la Direction. Issus prioritairement des quartiers prioritaires de la Politique de la ville, les salariés du Pimms connaissent les préoccupations des publics rencontrés et savent adapter leurs discours à celles-ci.

ARTICLE 2-- ENGAGEMENTS DES PARTIES

ARTICLE 2.1 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Pimms Médiation s'engage, sous sa pleine et entière responsabilité, à mener les différentes actions qui lui sont confiées par Dijon métropole dans le cadre de la présente convention.

En ce sens, Pimms Médiation s'engage :

- A mettre en œuvre les ateliers et animations conformément au calendrier établi et à adapter les contenus et outils pédagogiques aux publics ciblés
- A fournir à Dijon métropole une synthèse d'activité mensuelle présentée lors d'un comité de suivi avec le responsable et l'équipe projet de RESPONSE :
 - o Reporting
 - o Analyse de la pratique
 - o Evaluation des actions
- A former les médiateurs mobilisés en lien avec les sujets RESPONSE.

ARTICLE 2.2 – ENGAGEMENTS DE DIJON METROPOLE

Au titre de la présente convention, Dijon métropole s'engage à apporter à Pimms Médiation Dijon une contribution financière établie au regard des missions confiées et sur la base des objectifs cités en Article 1.

ARTICLE 2.3 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Les sujets à traiter et à adapter en animations grand public nécessitent un temps de préparation, une appropriation des notions par les médiateurs ainsi que la création d'outils pédagogiques le cas échéant. Ainsi, les thématiques d'animation devront être définies par anticipation trimestriellement.

De la même manière, le calendrier des ½ journées d'intervention devra être établi au moins deux mois avant leur date de mise en œuvre. Ainsi, le Pimms Médiation Dijon pourra articuler l'agenda de son équipe en tenant compte également des autres missions qu'il a en charge.

Pour certains événements, une participation plus conséquente du Pimms Médiation Dijon pourrait être envisagée pour accompagner le déploiement de la mobilisation citoyenne autour du projet RESPONSE. A cet effet, le Pimms Médiation mobilisera des moyens complémentaires pour renforcer

ponctuellement l'équipe de médiateurs. L'organisation correspondante mise en œuvre s'inscrira dans l'enveloppe définie de la contribution financière de Dijon métropole.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention couvre la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, soit une durée d'un an.

La convention pourra faire l'objet d'avenants en fonction de l'évolution des besoins.

En cas d'inexécution totale ou partielle ou de modification des conditions d'exécution des missions et du programme d'actions relevant de la présente convention, le Pimms Médiation devra en informer Dijon métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de la présente convention emporte de facto l'annulation de tout ou partie (calculé au prorata des actions réalisées) du concours financier mobilisé par Dijon métropole.

ARTICLE 4 – COORDINATION, SUIVI ET EVALUATION

Des réunions a minima mensuelles entre Dijon métropole et le Pimms Médiation portant sur le suivi de la mise en œuvre de la convention seront organisées. Il s'agira pour le Pimms Médiation de présenter l'état d'avancement ainsi que les points forts et problématiques permettant le cas échéant de faire évoluer les modes de faire :

- Appropriation des sujets, du contexte, des attentes pédagogiques
- Mise en œuvre des ateliers
- Reporting
- Analyse de la pratique
- Evaluation des actions

D'autres réunions pourront être programmées en cas de besoin.

ARTICLE 5 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DU CONCOURS FINANCIER DE DIJON METROPOLE

Au titre de la présente convention d'objectifs et de moyens, Dijon métropole alloue au Pimms Médiation Dijon une subvention d'un montant maximum s'élevant à 21 600 € TTC pour la mise en œuvre des actions précisées ci-avant.

La subvention allouée sera versée en 2 fois : un premier versement à la signature de la présente convention (60%), un second à la fin de l'année 2025 (40%).

Les versements et leurs montants pourront le cas échéant être suspendus ou réduits en fonction du niveau de réalisation des interventions. Toute modification, s'il y a lieu, sera traduite par voie d'avenant.

Pimms Médiation Dijon s'engage à utiliser la participation financière allouée par Dijon métropole aux fins exclusives de réaliser les missions relevant de la présente convention.

La contribution financière de Dijon métropole sera créditée au compte de l'association Pimms Médiation Dijon selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués sur le compte ci-dessous :

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc.).
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

12135	00300	08800160100	42	CE BOURGOGNE FRANCHE COMTE
<i>c/étab</i>	<i>c/guichet</i>	<i>n/compte</i>	<i>c/rice</i>	<i>domiciliation</i>

IBAN

FR76	1213	5003	0008	8001	6010	042
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	E	P	A	F	R	P	P	2	1	3
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Intitulé du compte **PIMMS DE DIJON**
21 PLACE DE LA REPUBLIQUE
21000 DIJON

DIJON JOFFRE
1 ROND POINT DE LA NATION
BP 23088
21088 DIJON CEDEX 9
TEL : 08.20.33.22.11

ARTICLE 6 – LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de rechercher un règlement du différend à l'amiable, préalablement à toute saisine du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Dijon le

En deux exemplaires originaux,

Laurent CALVALIDO
Président
de Pimms Médiation Dijon

François REBSAMEN
Président
de Dijon métropole
Ministre de l'aménagement du territoire
et de la décentralisation

PROJET